



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 25 août 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire
 « section opération » et directeur du Service des travaux publics
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Était absente : Madame Sylvie Papillon, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

184-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

20. a) Motion de félicitations – Festival Lorettain;

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 juillet 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2015;
4. *Règlement n^o 248-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone R-A/C₇ – adoption du règlement;*
5. *Règlement n^o 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ – adoption du règlement;*

6. Mandat à M^e Marie-Hélène Savard – perception de taxes foncières non payées 2013-2014-2015;

DIRECTION GÉNÉRALE

7. Nomination et renouvellement – consultants – bruit aéroport;
8. Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – RECIM (*Réfection et construction des infrastructures municipales – volet 5*) sous-volet 5.1 – projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

URBANISME

9. Demande de dérogation mineure – 1050, rue de l'Avenir;
10. Demande de dérogation mineure – 1782, rue de l'Estoc;
11. Demande de dérogation mineure – 1763-1765, rue Notre-Dame;
12. Demande de dérogation mineure – 1888, rue Notre-Dame;
13. Demande de dérogation mineure – 1923-1925, rue Notre-Dame;
14. Demande de dérogation mineure – 1474, rue Saint-Jacques;

LOISIRS ET INFORMATION

15. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte – Valérie Leclair – assistant-sauveteur;

TRAVAUX PUBLICS

16. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de pneus;
17. Réfection complète des infrastructures rue Saint-Michel et des servitudes – octroi de contrat pour services professionnels;

TRÉSORERIE

18. Dépenses payées en juillet 2015 – dépôt;
19. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2015;
20. Varia;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

185-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 JUILLET 2015

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 juillet 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 juillet 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 juillet 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2015.

ADOPTÉE

186-15 4. RÈGLEMENT N^o 248-2015 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE R-A/C₇ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 248-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone R-A/C₇*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 248-2015 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – création de la nouvelle zone R-A/C₇*.

ADOPTÉE

187-15 5. RÈGLEMENT N^o 249-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 249-2015 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$.*

ADOPTÉE

DÉPÔT – SOMMAIRE – ÉTAT DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT N^{OS} 173-2012, 212-2013 ET 232-2014

Monsieur le maire présente et dépose un sommaire décrivant l’état des règlements d’emprunt n^{os} 173-2012, 212-2013 et 232-2014. Madame Ariane Tremblay, trésorière, explique ledit sommaire aux citoyens présents dans la salle.

188-15 6. MANDAT À M^E MARIE-HÉLÈNE SAVARD – PERCEPTION DE TAXES FONCIÈRES NON PAYÉES 2013-2014-2015

CONSIDÉRANT que madame Sonia Falardeau et monsieur Steve Falardeau, propriétaires du 1401, rue Saint-Clément à L’Ancienne-Lorette, n’ont pas acquitté les taxes foncières dues pour leur propriété;

CONSIDÉRANT que les taxes foncières non payées s’élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 4 098,79 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Pelletier, propriétaire du 1615, rue du Buisson à L’Ancienne-Lorette, du 1432-1434, rue Père-Chaumonot et du lot 1 312 504, n’a pas acquitté les droits de mutations immobilières et les taxes foncières dus pour ses propriétés;

CONSIDÉRANT que les droits de mutations immobilières et les taxes foncières non payés pour ces trois propriétés s’élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 22 801,23 \$;

CONSIDÉRANT que madame Jessica Lévesque et monsieur Danny Lévesque, propriétaires du 1005, rue de la Ritournelle à L’Ancienne-Lorette, n’ont pas acquitté les droits de mutations immobilières et les taxes foncières dus pour leur propriété;

CONSIDÉRANT que les droits de mutations immobilières et les taxes foncières non payés s’élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 12 915,91 \$;

CONSIDÉRANT que madame Murielle Robitaille et monsieur Daniel Joannette, propriétaires du 1311, rue Montcalm à L’Ancienne-Lorette, n’ont pas acquitté les taxes foncières dues pour leur propriété;

CONSIDÉRANT que les taxes foncières non payées s’élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 3 994,93 \$;

CONSIDÉRANT que madame Jeneviève Langlois et monsieur Richard Coulombe, propriétaires du 1000, rue de l’Amitié à L’Ancienne-Lorette, n’ont pas acquitté les taxes foncières dues pour leur propriété;

CONSIDÉRANT que les taxes foncières non payées s’élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 4 601,97 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Ronald Gosselin, propriétaire du 1052, rue de l’Avenir à L’Ancienne-Lorette, n’a pas acquitté les taxes foncières dues pour sa propriété;

CONSIDÉRANT que les taxes foncières non payées s’élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 2 999,24 \$;

CONSIDÉRANT que Madame Chantal Richard, propriétaire du 1406, rue Chambord à L'Ancienne-Lorette, n'a pas acquitté les taxes foncières dues pour sa propriété;

CONSIDÉRANT que les taxes foncières non payées s'élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 5 859,15 \$;

CONSIDÉRANT que 9126-8235 Québec inc., propriétaire du 1616, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, n'a pas acquitté les taxes foncières dues pour sa propriété;

CONSIDÉRANT que les taxes foncières non payées s'élèvent, en date du 25 aout 2015, à la somme de 47 291,51 \$;

CONSIDÉRANT que des avis administratifs ont été envoyés à ces propriétaires sans jamais obtenir le paiement desdites taxes foncières ou des droits de mutations immobilières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recouvrer les sommes dues pour les années 2013, 2014 et 2015 et, à cette fin, de mandater Me Marie-Hélène Savard pour agir devant la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été reçue en date du 25 aout 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M^e Marie-Hélène Savard, procureure de la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin de déposer une requête en recouvrement de taxes dues pour les années 2013, 2014 et 2015, pour chacune des propriétés mentionnées ci-dessus, lesquelles s'élèvent respectivement au montant de 4 098,79 \$, 22 801,23 \$, 12 915,91 \$, 3 994,93 \$, 4 601,97 \$, 2 999,24 \$, 5 859,15 \$ et 47 291,51 \$ en date du 25 aout 2015, à la Cour municipale ou devant toute autre instance, si requis, contre les propriétaires ci-dessus mentionnés.

QUE, généralement, M^e Marie-Hélène Savard, est autorisée à entreprendre tout recours propre à sauvegarder les droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans ces affaires.

ADOPTÉE

189-15 7. NOMINATION ET RENOUELEMENT – CONSULTANTS – BRUIT AÉROPORT

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville de L'Ancienne-Lorette ait deux personnes pour agir comme consultant des relations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renommer monsieur Pierre Dancause et nommer monsieur Paul Lalande pour agir comme consultant des relations aéroportuaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE monsieur Pierre Dancause est renommé et monsieur Paul Lalande est nommé consultants des relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE ceux-ci doivent :

- a) Représenter la Ville sur des comités préalablement identifiés concernant les relations Ville - aéroport;
- b) Analyser les plaintes reçues et proposer au besoin des solutions à la Ville de L'Ancienne-Lorette;
- c) Participer à la préparation de différents communiqués visant à informer la population sur divers aspects du dossier concernant l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec; et
- d) Travailler sur tout autre dossier ayant des aspects reliés au transport aéroportuaire et étant pertinent pour la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande n'ont pas de pouvoir décisionnel et qu'ils agissent à titre de consultants.

QUE le mandat de messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande a une durée d'un an, ladite durée pouvant être renouvelée après entente entre les parties, celles-ci écartant la tacite reconduction.

QUE, pour les services rendus, messieurs Pierre Dancause et Paul Lalande touchent chacun un montant forfaitaire de 1 500 \$ annuellement.

ADOPTÉE

190-15 8. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RECIM (RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – VOLET 5) SOUS-VOLET 5.1 – PROJETS D'INFRASTRUCTURE À VOCATION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le projet d'un centre communautaire est admissible à l'aide financière du programme RECIM (*Réfection et construction des infrastructures municipales – volet 5*) sous-volet 5.1 – projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT que tout projet doit être appuyé par une résolution adoptée par le conseil d'une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une personne afin de signer les documents requis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet d'un centre communautaire dans le cadre du programme RECIM (*Réfection et construction des infrastructures municipales – volet 5*) sous-volet 5.1 – projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette appuie ce projet.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette s'engage à payer sa part des couts admissibles et des couts d'exploitation continue du projet.

QUE monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, soient et sont, par la présente résolution, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous les documents requis.

ADOPTÉE

191-15 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1050, RUE DE L'AVENIR

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yves Boivin, agissant par procuration au nom de madame Démerise Gauthier, propriétaire du 1050, rue de l'Avenir à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 079 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₂;

CONSIDÉRANT que la demanderesse, selon la demande de permis 20150604-030 désire, agrandir la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) avec une marge de recul latérale de 2,47 mètres, le tout tel que décrit sur le plan projet d'implantation de monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute n^o 29 239, le n^o de dossier 15 348-1 et daté du 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, que la marge de recul minimale exigée pour la classe d'usage unifamiliale jumelée (h₁₋₂) est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 4 juin 2015, par monsieur Yves Boivin, agissant par procuration au nom de madame Démerise Gauthier, propriétaire du 1050, rue de l'Avenir à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 311 079, afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée (h₁₋₂) avec une marge de recul latérale de 2,47 mètres, en lieu et place d'une marge de recul latérale d'un minimum de 3,9 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n^o V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

192-15 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1782, RUE DE L'ESTOC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Beaupré, propriétaire du 1782, rue de l'Estoc à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 746 200 du cadastre du Québec, dans la zone R-A/B₃₇;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la requête RMS n° 26373, désire élargir l'ouverture à la rue à une largeur de 6,1 mètres et agrandir le stationnement qui occupera 65 % de la cour avant, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Beaupré et déposée le 8 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue et ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.1, que l'ouverture d'une entrée à la rue est limitée à 40 % de la largeur d'un emplacement. Par contre, l'ouverture à la rue peut atteindre une largeur maximale de 5,5 mètres pour un emplacement dont la largeur ne respecte pas le 40 % d'ouverture et, à l'article 11.1.2.1.2, que dans la cour avant, l'espace utilisé aux fins d'un stationnement, ne doit pas excéder 40 % de la superficie de ladite cour;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la superficie du stationnement en cour avant n'interfère pas avec les opérations de déneigement principalement au niveau de l'entreposage de la neige;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 8 juillet 2015, par monsieur Martin Beaupré, propriétaire du 1782, rue de l'Estoc à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 2 746 200, afin de permettre d'élargir l'ouverture à la rue à une largeur de 6,1 mètres, en lieu et place d'une largeur maximum de 5,5 mètres et un stationnement occupant 65 % de la cour avant, en lieu et place d'un maximum de 40 % de la cour avant, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

193-15 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1763-1765, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvon Bélanger, propriétaire du 1763-1765, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 817 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la requête RMS n° 24329, projette d'élargir l'entrée charretière de sa propriété située du côté de la rue Saint-Georges Est, d'une largeur de 7 mètres (résidentiel) à une largeur de 11 mètres (commercial), le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Bélanger et déposée le 16 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1, que pour les classes d'usage h₂, l'ouverture à la rue maximale permise est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le voisin immédiat, qui serait directement touché par la dérogation, est favorable à cette dernière;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 16 avril 2015, par monsieur Yvon Bélanger, propriétaire du 1763-1765, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 777 817, afin de permettre d'élargir l'ouverture à la rue du côté de la rue Saint-Georges Est à une largeur de 11 mètres, en lieu et place d'une largeur maximum de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

194-15 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1888, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-René Blouin, propriétaire du 1888, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 007 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-C/B₁;

CONSIDÉRANT que le demandeur, selon la requête RMS n° 25184, désire élargir l'ouverture à la rue du côté de la rue Lévis à une largeur de 7 mètres, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Blouin et déposée le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue et ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.3, que sur un emplacement d'angle, deux entrées sont permises dont l'une doit avoir un maximum de 6,1 mètres et l'autre est établie à une largeur maximum de 3,65 mètres, ces deux entrées devant être situées sur des côtés différents de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 20 mai 2015, par monsieur Jean-René Blouin, propriétaire du 1888, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 779 007, afin de permettre d'élargir l'ouverture à la rue du côté de la rue Lévis à une largeur 7 mètres, en lieu et place d'une largeur maximum de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

195-15 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1923-1925, RUE NOTRE-DAME

Cet item est reporté.

196-15 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1474, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yanick Blouin, propriétaire du 1474, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 310 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-B₉;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre dans la cour avant située en front du mur latéral et de son prolongement au-delà du mur arrière à 1,65 mètre de la ligne de rue, le tout tel que décrit sur le plan montrant de madame Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 2402, le n° de dossier 03-215 et daté du 2 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 7 « Autres dispositions communes à toutes les zones », à l'article 7.4.2.3, qu'une clôture dans la cour avant située en front du mur latéral et de son prolongement au-delà du mur arrière, le recul exigé est de 6,1 mètres mesuré à partir de la ligne de rue et que la hauteur de ladite clôture ne doit pas excéder 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la Ville et le demandeur au sujet de ladite clôture dans le cadre d'un échange de terrain visant la réhabilitation de la rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel que pourrait avoir la dérogation est amoindri par le fait que la rue Sainte-Thérèse est une rue cul-de-sac desservant un projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire puisque celui-ci ne pourrait jouir de l'ensemble de son terrain;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 5 juin 2015, par monsieur Yanick Blouin, propriétaire du 1474, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 778 310, afin de permettre la construction d'une clôture dans la cour avant située en front du mur latéral et de son prolongement au-delà du mur arrière avec une hauteur de 1,83 mètre et à 1,65 mètre de la ligne de rue, en lieu et place d'une hauteur maximum de 1,5 mètre et à un minimum 6,1 mètres de la ligne de rue, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n^o V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

197-15 15. ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – VALÉRIE LECLAIR – ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Valérie Leclair à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Valérie Leclair à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

198-15 16. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec « l'UMQ » de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec « CSPQ »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adhérer à ce dossier d'achats regroupés « DAR-Pneus CSPQ » pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par CSPQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 (durée de 20 mois).

QUE la Municipalité confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.

QUE la Municipalité consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente.

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Municipalité estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trente-six (36) mois à environ 28 053,90 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « Pièces et accessoires - Machinerie et véhicules » 02-360-20-640.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0.6 % versé au CSPQ et 0.4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Municipalité reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 \$ par code d'accès, par individu, pour être inscrit à ce DAR-Pneus.

ADOPTÉE

199-15 17. RÉFECTION COMPLÈTE DES INFRASTRUCTURES RUE SAINT-MICHEL ET DES SERVITUDES – OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation au cours du mois de juillet 2015 auprès de deux (2) compagnies pour le choix de professionnels pour la réfection complète des infrastructures rue Saint-Michel et des servitudes;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2015 et que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie
Génio experts-conseils inc.
Consultants Enviroconseil inc.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat pour services professionnels et qu'un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires ont obtenu une note supérieure à 70 %, ce qui a permis au comité d'ouvrir les enveloppes de prix de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la compagnie Génio experts-conseils inc., pour un montant de 93 589,65 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour la réfection complète des infrastructures rue Saint-Michel et des servitudes à la compagnie Génio experts-conseils inc., pour un montant de 93 589,65 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 93 589,65 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

200-15 18. DÉPENSES PAYÉES EN JUILLET 2015 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en juillet 2015 mentionnées dans la liste datée du 21 août 2015, laquelle liste est déposée par la trésorière.

201-15 19. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2015

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 491 201,75 \$

Dépenses d’administration

– Dépenses d’opérations 563 504,08 \$

– Remboursement de taxes, location de salle, licence de chien et permis 3 153,34 \$

– Frais de financement et service de la dette 749 971,15 \$

Immobilisations 77 184,31 \$

TOTAL **1 885 014,63 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

202-15 20.a) MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL LORETTAIN

CONSIDÉRANT que s’est tenu, le 8 août 2015, le Festival Lorettain;

CONSIDÉRANT que l’évènement a été couronné d’un franc succès;

CONSIDÉRANT que les personnes qui y ont œuvré l’ont fait de façon professionnelle;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de remercier ces personnes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé unanimement et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette remercie et félicite monsieur Martin Blais, directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, pour le travail qu'il a effectué dans le cadre de ce dossier.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette remercie et félicite également les organismes, les bénévoles et les employés de la Ville qui ont uni leurs efforts à ceux de monsieur Blais pour faire de cette journée un succès.

ADOPTÉE

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

203-15 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 50.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville